

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 512**19 septembre 1997****SOMMAIRE**

B.C.P. Software, S.à r.l., Luxembourg	page 24530	Ikor Investment S.C.A., Luxembourg	24529
Bush & Cie S.A., Steinfort	24531	I'L Immobilier S.A., Luxembourg	24557
Calgary (Holdings) S.A., Luxembourg	24572	Imex, S.à r.l., Luxembourg	24554
Celsius S.A., Luxembourg	24575	Invesco Premier Select, Sicav, Luxembourg	24575
Centrale Informations Investissements Chine et Europe, S.à r.l., Bettembourg	24533	Investment 23 S.A.H., Luxembourg	24555
Covesco S.A., Luxembourg	24573	Lebanon Holdings, Sicaf, Luxbg	24542, 24548, 24550
Durian Holdings S.A., Luxembourg	24568	Mantec Immobilière S.A., Soparfi, Luxembourg	24565
D.V. Diffusion, S.à r.l., Pétange	24570	Maxiflow Consulting S.A., Esch-sur-Alzette	24566
Elien S.A., Luxembourg	24568, 24569	Midland International Circuit Fund, Sicav, Luxem- bourg	24574
Elliot-Automation Continental S.A., Luxembourg	24576	Pembroke S.A., Luxembourg	24572
Eurograde, S.à r.l., Luxembourg	24541	Proservin S.A., Luxembourg	24574
European Business, S.à r.l., Luxembourg	24553	Rochefort Participations S.A., Luxembourg	24560
Eurosign S.A., Luxembourg	24570, 24571	Satin S.A., Luxembourg	24575
Executive Business Services, S.à r.l., Luxembourg	24572	Scienceinvest Holding S.A., Luxembourg	24534
Far East Trade, S.à r.l., Luxembourg	24540	Shellsea Holding S.A., Luxembourg	24572
Fincapa S.A., Luxembourg	24575	Sinclair All Asia Fund, Sicav, Luxembourg	24573
Finegos International S.A., Luxembourg	24571	Tecotra, S.à r.l., Bettembourg	24537
First Nevada Holding S.A., Luxembourg	24574	Unico Umbrella Fund, Luxembourg	24573
Global Assurance S.A., Luxembourg	24552	Wagner Selection S.A., Luxembourg	24564
G-Sys S.A., Luxembourg	24538, 24540	Winston S.C.I., Esch-sur-Alzette	24562
H.T.A., GmbH, Hygiène et Technologie Alimen- taire, S.à r.l., Junglinster	24567	Zaire Holding Trust S.A., Luxembourg	24576

IKOR INVESTMENT S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 36.896.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 24 mai 1997

Le mandat de Messieurs Bernard Darimont et Emile Vogt, membres du Conseil de Surveillance, venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de les renouveler jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(23301/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

B.C.P. SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 7, rue Federspiel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Alain Bongibault, informaticien, demeurant à L-8448 Steinfort, 8, rue des Bleuets,
 - 2) Madame Martine Benoist, secrétaire, demeurant à L-8448 Steinfort, 8, rue des Bleuets,
 - 3) Monsieur Yann Coulombel, informaticien, demeurant à F-75009 Paris, 46, rue Lafayette,
 - 4) Monsieur Christophe Perrot, informaticien, demeurant à F-92260 Fontenay aux Roses, 22, rue Robert Marchand,
- représentés par Madame Myriam Wagner, employée privée, demeurant à F-57700 Neufchef, 63, rue du Conroy, en vertu de quatre procurations sous seing privé du 3 juin 1997, lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de B.C.P. SOFTWARE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, toutes prestations en matière informatique, de ressources humaines et de gestion d'entreprises.

Dans ce cadre, elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, y compris le commerce de matériel lié à l'activité principale.

Elle peut agir par elle-même, par l'intermédiaire de tiers ou pour le compte de tiers.

Elle peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Alain Bongibault, informaticien, demeurant à L-8448 Steinfort, 8, rue des Bleuets, deux cent quarante-quatre parts sociales	244
2) Madame Martine Benoist, secrétaire, demeurant à L-8448 Steinfort, 8, rue des Bleuets, cent parts sociales	100
3) Monsieur Yann Coulombel, informaticien, demeurant à F-75009 Paris, 46, rue Lafayette, soixante-dix-huit parts sociales	78
4) Monsieur Christophe Perrot, informaticien, demeurant à F-92260 Fontenay aux Roses, 22, rue Robert Marchand, soixante-dix-huit parts sociales	78
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Chaque part confère à son propriétaire un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Les parts sociales sont indivisibles. Les propriétaires par indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne réputée propriétaire à l'égard de la société. Il en est de même en cas de démembrement de propriété entre nu-propriétaire et usufruitier.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'assemblée désigne comme gérant de la société Monsieur Alain Bongibault, informaticien, demeurant à L-8448 Steinfort, 8, rue des Bleuets.

2) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 7, rue Federspiel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Wagner, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 99S, fol. 35, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

P. Frieders.

(23184/212/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

BUSH & CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - Monsieur Paul-Emile Miest, exploitant forestier, demeurant à B-6824 Florenville 35, Laiche,

2. - Monsieur Raymond Buche, bûcheron, demeurant à B-6820 Florenville 21, rue de l'Enfer,

3. - Monsieur Joseph Buche, bûcheron, demeurant à B-6820 Florenville, 24, rue de l'Enfer,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de BUSH & CIE S.A.

Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de bois et l'exploitation forestière pour son compte ou pour le compte d'autrui et notamment l'importation-exportation de bois, l'achat et la vente de propriétés, le bûcheronnage, l'entretien de parcs, la réalisation de travaux forestiers relatifs à la sylviculture, les abattages dangereux, l'arbochirurgie.

Elle pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (1.500.000,- Frs.), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de mille francs (1.000,- Frs.) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de trois administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juillet à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits les actions créées de la manière suivante:

Monsieur Paul-Emile Miest, prénommé, cinq cent six actions	506
Monsieur Raymond Buche, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-sept actions	497
Monsieur Joseph Buche, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-sept actions	497
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,- Frs.) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 55.000,- mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Paul-Emile Miest, exploitant forestier, demeurant au 35, Laiche, B-6824 Florenville,
 - b) Monsieur Raymond Buche, bûcheron, demeurant au 21, rue de l'Enfer, B-6820 Florenville,
 - c) Monsieur Joseph Buche, bûcheron, demeurant au 24, rue de l'Enfer, B-6820 Florenville.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
Madame Claudine Depiesse, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Marronniers.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est établi au 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, tous ici présents ou représentés nomment:

- 1) Monsieur Paul-Emile Miest, exploitant forestier, demeurant à B-6824 Florenville, 35, Laiche, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.-E. Miest, R. Buche, J. Buche, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juin 1997, vol. 500, fol. 67, case 7. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juin 1997.

J. Seckler.

(23185/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

**CENTRALE INFORMATIONS INVESTISSEMENTS CHINE ET EUROPE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3224 Bettembourg, 6, rue Pierre Dupong.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. - Monsieur Li Xiong Wang, commerçant, demeurant à L-3224 Bettembourg, 6, rue Pierre Dupong,
2. - Mademoiselle Ying Wang, employée privée, demeurant à L-3224 Bettembourg, 6, rue Pierre Dupong.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de toutes sortes de marchandises y compris la vente en détail d'articles d'alimentation. Elle pourra également faire la prestation de services intermédiaires.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CENTRALE INFORMATIONS INVESTISSEMENTS CHINE ET EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1. - Monsieur Li Xiong Wang, prénommé	50
2. - Mademoiselle Ying Wang, prénommée	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des coassociés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,- francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Li Xiong Wang, prénommé.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

2. - Le siège social est établi à L-3224 Bettembourg, 6, rue Pierre Dupong.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. Wang, Y. Wang, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 4 juin 1997, vol. 410, fol. 6, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 juin 1997.

A. Biel.

(23186/203/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

SCIENCEINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - EPS HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Robert Langmantel, administrateur de sociétés, demeurant à Frisange, agissant en sa qualité de Président du conseil d'administration avec pouvoir de signature individuelle;

2. - SOCIETE EUROPEENNE DE SERVICE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Robert Langmantel, prénommé,

agissant en sa qualité de Président du conseil d'administration avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SCIENCEINVEST HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille U.S. dollars (100.000,- USD), représenté par cent (100) actions de mille U.S. dollars (1.000,- USD) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinq cent mille U.S. dollars (500.000,- USD). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convoca-

tions pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - EPS HOLDING S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. - SOCIETE EUROPEENNE DE SERVICE S.A., prénommée, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille U.S. dollars (100.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quatre-vingt mille francs (180.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à trois millions cinq cent trente-quatre mille francs luxembourgeois (3.534.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Robert Langmantel, prénommé,
- b) Monsieur Dieter Feustel, Dipl. Betriebswirt, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Herbert M. Muller, employé privé, demeurant à Rodange.

L'assemblée générale nomme Monsieur Robert Langmantel, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:
TREULUX S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Langmantel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 juin 1997, vol. 402, fol. 46, case 5. – Reçu 35.340 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juin 1997.

E. Schroeder.

(23198/228/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

TECOTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3224 Bettembourg, 6, rue Pierre Dupong.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jian Xue Wang, commerçant, demeurant à L-3224 Bettembourg, 6, rue Pierre Dupong,
2. - Madame Zhou Min, sans état, demeurant à Tai Yi Road 4-8 Xian (Chine).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de toutes sortes de marchandises y compris la vente en détail d'articles de décoration, d'articles de ménage, d'articles de jouets, d'articles artisanaux et d'articles d'alimentation.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TECOTRA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1. - Monsieur Jian Xue Wang, prénommé	40
2. - Madame Zhou Min, prénommée	60
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des coassociés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,- francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Jian Xue Wang, prénommé.

Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée Madame Zhou Min, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2. - Le siège social est établi à L-3224 Bettembourg, 6, rue Pierre Dupong.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. X. Wang, Z. Min, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 12 juin 1997, vol. 409, fol. 11, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 24 juin 1997.

A. Biel.

(23187/203/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

G-SYS, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - SANTA FE INVESTMENTS S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, demeurant à Luxembourg;

2. - Monsieur Dominique Leblan, administrateur de sociétés, demeurant à B-1200 Bruxelles, 47, avenue Hymans.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de G-SYS.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de logiciels, de tous supports liés à l'informatique existante ou à venir, ainsi que les travaux annexes touchant à l'informatique.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la seule signature de l'administrateur-délégué jusqu'au montant de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF), soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier avril, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - SANTA FE HOLDING S.A., prénommée, mille actions	1.000
2. - Monsieur Dominique Leblan, prénommé, deux cent cinquante actions	250
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Christophe Pietquin, employé, demeurant à B-6760 Ethe, 6, rue Docteur Hustin,
- b) Monsieur Dominique Leblan, prénommé,
- c) Monsieur Michel Fontinoy, administrateur de société, demeurant à B-6810 Chiny, 24, la Noue.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIDUCIARE FERNAND KARTHEISER & Cie, ayant son siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Boden, J. Kartheiser, D. Leblan, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 juin 1997, vol. 402, fol. 46, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juin 1997.

Signature: E. Schroeder.

(23190/228/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

G-SYS, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 juin 1997

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de nommer administrateur-délégué M. Christophe Pietquin.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

Signatures:

Enregistré à Mersch, le 12 juin 1997, vol. 402, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(23191/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

FAR EAST TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 14, rue Alfred de Musset.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 5 juin 1997, vol. 259, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(23267/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

EUROGRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mai.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. - CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle;
2. - BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation en gros ou en détail de matériel électrique, électronique, informatique et de télécommunication, ainsi que des biens et services.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de EUROGRADE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. - CREST SECURITIES LIMITED, prénommée	250
2. - BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. - Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
Monsieur Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.
2. - Le siège social est établi à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 29 mai 1997, vol. 410, fol. 5, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 5 juin 1997.

A. Biel.

(23188/203/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

**LEBANON HOLDINGS,
(anc. LEBANESE CAPITAL OPPORTUNITIES),
Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.687.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventh day of August.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present minute.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of LEBANESE CAPITAL OPPORTUNITIES (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R. C. Luxembourg B 56.687), incorporated by a deed of Maître Camille Hellinckx, on the 4th November, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of the 10th December, 1996.

The meeting was opened by M^e Jérôme Wigny, licencié en droit, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary M^e Claude Rumé, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Gast Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. That the agenda of the meeting is the following:

1. to change the name of the Company from LEBANESE CAPITAL OPPORTUNITIES to LEBANON HOLDINGS and to amend article 1 of the articles of incorporation accordingly;

2. to amend article 2 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Corporation is established for a period of seven years ending on 8th August 2004. The Corporation may be dissolved at any time or its life may be extended for a further period by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. At the annual general meeting to be held in 2002, the Board of Directors shall submit to the shareholders a proposal that the Corporation should continue its life beyond the seventh year. If that proposal is not approved by majority vote of all shareholders of the Corporation, the Board of Directors shall draw up alternative proposals for the unitization or other reconstruction of the Corporation, and for its liquidation, which proposals shall be submitted to shareholders at an extraordinary general meeting to be convened by the Board of Directors before the end of the Corporation's seventh year. Any such proposal will have to be decided by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation»;

3. to receive payment from the following shareholders for the portion of the share capital which has not yet been paid in:

1) BLAKENEY MANAGEMENT LIMITED	6.999 shares	34.995 USD
2) Miles Morland	1 share	5 USD

and to reimburse to such shareholders the paid-in surplus as follows:

1) BLAKENEY MANAGEMENT LIMITED	20.997 USD
2) Miles Morland	3 USD

4. to change the par value of the shares from 7 USD to 2 USD and, consequently, to allocate to each shareholder 3.5 shares with a par value of 2 USD for each share presently held in the Company;

5. to amend the second paragraph of article 7 of the articles of incorporation by adding «or of the decision renewing such authorisation, as the case may be»;

6. to reduce the Company's authorised capital to 50,000,000 USD and to renew for a period of 5 years starting from the publication of the present deed the authorisation given to the board of directors to issue further shares;

7. to reflect the above changes by amending the first and second paragraphs of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Corporation has an authorised capital of fifty million United States dollars (USD 50,000,000) consisting of twenty-five million (25,000,000) authorised shares of a par value of two United States dollars (USD 2) per share. The Corporation has an issued capital of forty-nine thousand United States dollars (USD 49,000) consisting of twenty-four thousand five hundred (24,500) shares of a par value of two United States dollars (USD 2) per share. The twenty-four thousand five hundred (24,500) shares have all been fully paid up by payment in cash of forty-nine thousand United States dollars (USD 49,000);

8. to change the date of the annual general meeting by amending the first sentence of article 10 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Thursday in the month of December in each year (or, if such day is not a business day in Luxembourg, on the next following business day) at 11.00 a.m. and for the first time in 1997»;

9. to amend article 22 of the articles of incorporation of the Company by deleting «and, if the Net Asset Value per share exceeds the exercise price of any warrants issued (but not otherwise), by adding thereto the amount which would be payable to the Corporation on exercise of all outstanding warrants» from the second paragraph of such article and by deleting «plus (if the Net Asset Value per share exceeds the exercise price of any warrants issued by the Corporation, but not otherwise) the number of shares which would fall to be issued if all outstanding warrants had been exercised on such Valuation Date», from the fifth paragraph of such article 22;

10. to change the accounting year of the Company by amending article 25 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on 9th August and shall terminate on 8th August of the following year, with the exception of the first accounting year which shall start on the date of incorporation and end on 8th August, 1997»;

11. to recompose the board of directors by:

- noting the resignation of Messrs Fred Packard and Audley Twiston Davies as members of the board of directors with immediate effect, and

- appointing as directors of the Company, Messrs:

– Bernard Basecqz, Luxembourg

– Peter Dicks, England

– Francis Finlay, USA

– Rafik Fischer, Luxembourg

- ratifying the appointment as directors of the Company of Messrs:

– Dr Marwan Ghandour

– Ali Hoballah

– Miles Morland

– Nabil Nassar

– Antoine Wakim

12. to move the registered office of the Company from 15 Côte d'Eich to 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and of the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing party, will also remain annexed to the present deed.

III. It appears from the attendance list that the 7,000 shares, representing the whole capital of the Company, are represented at the meeting; and

IV. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda of which the shareholders declare having full knowledge.

Then the meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the name of the Company from LEBANESE CAPITAL OPPORTUNITIES to LEBANON HOLDINGS and to amend article 1 of the articles of incorporation accordingly.

Second resolution

The meeting resolves to amend article 2 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Corporation is established for a period of seven years ending on 8th August, 2004. The Corporation may be dissolved at any time or its life may be extended for a further period by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. At the annual general meeting to be held in 2002, the Board of Directors shall submit to the shareholders a proposal that the Corporation should continue its life beyond the seventh year. If that proposal is not approved by majority vote of all shareholders of the Corporation as foreseen by

law, the Board of Directors shall draw up alternative proposals for the unitization or other reconstruction of the Corporation, and for its liquidation, which proposals shall be submitted to shareholders at an extraordinary general meeting to be convened by the Board of Directors before the end of the Corporation's seventh year. Any such proposal will have to be decided by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Third resolution

The meeting resolved to receive from the following shareholders payment for the portion of the share capital which has not yet been paid in:

1) BLAKENEY MANAGEMENT LIMITED	6.999 shares	34,995 USD
2) Miles Morland	1 share	5 USD

and to reimburse to such shareholders the paid-in surplus as follows:

1) BLAKENEY MANAGEMENT LIMITED	20,997 USD
2) Miles Morland	3 USD

Proof of such payments has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The meeting resolved to change the par value of the shares from 7 USD to 2 USD and, consequently, to allocate to each shareholder 3.5 shares with a par value of 2 USD for each share presently held in the Company.

Fifth resolution

The meeting resolved to amend the second paragraph of article 7 of the articles of incorporation by adding «or of the deed renewing such authorisation, as the case may be».

Sixth resolution

The meeting resolved to reduce the Company's authorised capital to 50,000,000 USD and to renew for a period of 5 years starting from the publication of the present deed the authorisation given to the board of directors to issue further shares.

Seventh resolution

The meeting resolved to reflect the above changes, by amending the first and second paragraphs of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Corporation has an authorised capital of fifty million United States dollars (USD 50,000,000) consisting of twenty-five million (25,000,000) authorised shares of a par value of two United States dollars (USD 2) per share. The Corporation has an issued capital of forty-nine thousand United States dollars (USD 49,000) consisting of twenty-four thousand five hundred (24,500) shares of a par value of two United States dollars (USD 2) per share. The twenty-four thousand five hundred (24,500) shares have all been fully paid up by payment in cash of forty-nine thousand United States dollars (USD 49,000).

Eighth resolution

The meeting resolved to change the date of annual general meeting by amending the first sentence of article 10 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Thursday in the month of December in each year (or, if such day is not a business day in Luxembourg, on the next following business day) at 11.00 a.m. and for the first time in 1997.»

Ninth resolution

The meeting resolved to amend article 22 of the articles of incorporation of the Company by deleting «and, if the Net Asset Value per share exceeds the exercise price of any warrants issued (but not otherwise), by adding thereto the amount which would be payable to the Corporation on exercise of all outstanding warrants» from the second paragraph of such article and by deleting «plus (if the Net Asset Value per share exceeds the exercise price of any warrants issued by the Corporation, but not otherwise) the number of shares which would fall to be issued if all outstanding warrants had been exercised on such Valuation Date», from the fifth paragraph of such article 22.

Tenth resolution

The meeting resolved to change the accounting year of the Company by amending article 25 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on 9th August and shall terminate on 8th August of the following year, with the exception of the first accounting year which shall start on the date of incorporation and end on 8th August, 1997.»

Eleventh resolution

The meeting resolved to recompose the board of directors by:

- voting the resignation of Messrs Fred Packard and Audley Twiston Davies as members of the board of directors with immediate effect, and
- appointing as directors of the Company, subject to IML approval, Messrs:
 - Bernard Basecqz, Luxembourg
 - Peter Dicks, London.
 - Francis Finlay, New-York.

- Rafik Fischer, Luxembourg
- ratifying the appointment as directors of the Company of Messrs:
- Dr Marwan Ghandour
- Ali Hoballah
- Miles Morland
- Nabil Nassar
- Antoine Wakim

Twelfth resolution

The meeting resolved to move the registered office of the Company from 15, Côte d'Eich to 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme LEBANESE CAPITAL OPPORTUNITIES (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg B 56.687), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 10 décembre 1996.

L'Assemblée est ouverte par M^e Jérôme Wigny, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire, M^e Claude Rumé, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutateur M^e Gast Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. modifier le nom de la Société de LEBANESE CAPITAL OPPORTUNITIES en LEBANON HOLDINGS et de modifier l'article 1^{er} des statuts en conséquence;

2. modifier l'article 2 des statuts de la Société de façon à ce qu'il ait la teneur suivante:

«La Société est établie pour une période de 7 ans se terminant le 8 août 2004. La Société peut être dissoute à tout moment ou sa durée de vie peut être étendue par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. Lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002, le Conseil d'Administration soumettra aux actionnaires une proposition pour étendre la vie de la Société au-delà d'une période de sept ans. Si cette proposition n'est pas approuvée par la majorité des votes de tous les actionnaires de la Société, le Conseil d'Administration soumettra des propositions alternatives pour le regroupement ou pour une autre restructuration de la Société, et pour sa liquidation, étant entendu que ces propositions devront être soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'Administration avant l'expiration de la septième année de la Société. Toute décision en ce sens devra être prise par une résolution des actionnaires adoptée selon les conditions nécessaires à la modification des présents statuts»;

3. recevoir le paiement de la partie non libérée du capital de la part des actionnaires suivants:

1) BLAKENEY MANAGEMENT LIMITED	6.999 actions	34.995 USD
2) Miles Morland	1 action	5 USD

et rembourser à ces actionnaires les sommes figurant dans la réserve de primes d'émission:

1) BLAKENEY MANAGEMENT LIMITED	20.997 USD
2) Miles Morland	3 USD

4. modifier le pair des actions de 7 USD à 2 USD et, en conséquence, allouer à chaque actionnaire 3,5 actions d'une valeur de 2 USD pour chaque action actuellement détenue dans la Société;

5. modifier le second paragraphe de l'article 7 des statuts en ajoutant «ou de la décision renouvelant cette autorisation, selon le cas»;

6. réduire le capital autorisé de la Société à 50.000.000 USD, en renouveler pour une période de 5 ans à partir de la publication du présent acte l'autorisation donnée au conseil d'administration d'émettre des actions;

7. refléter les modifications ci-dessus en modifiant les premier et second paragraphes de l'article 5 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«La Société a un capital autorisé de cinquante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000.000 USD), représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions autorisées d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (2 USD) par action.

La Société a un capital souscrit de quarante-neuf mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (49.000 USD), représenté par vingt-quatre mille cinq cents (24.500) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2) par action. Les vingt-quatre mille cinq cents actions (24.500) ont été entièrement libérées par paiement en espèces de quarante-neuf mille dollars des Etats-Unis (49.000 USD)»;

8. modifier la date de l'assemblée générale annuelle en modifiant la première phrase de l'article 10 des statuts pour qu'elle ait la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de janvier de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 1997»;

9. modifier l'article 22 des statuts de la Société en supprimant «et, si la Valeur Nette par action dépasse le prix d'exercice d'un warrant émis (et seulement dans ce cas là), en y ajoutant le montant qui serait dû par la Société lors de l'exercice de tous les warrants émis,» du deuxième paragraphe; et «plus (si la Valeur Nette par action dépasse le prix d'exercice des warrants émis par la Société, mais pas dans les autres cas) le nombre d'actions qui seraient émises si tous les warrants émis étaient exercés lors de ce Jour d'Evaluation,» du cinquième paragraphe de cet article 22;

10. modifier l'année sociale de la Société en modifiant l'article 25 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«L'exercice social commencera le 9 août et se terminera le 8 août de l'année suivante. Toutefois, le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 8 août 1997»;

11. recomposer le conseil d'administration:

- en prenant note de la démission de Messrs Fred Packard et Audley Twiston Davies comme membres du conseil d'administration avec effet immédiat, et en nommant comme administrateurs de la Société Messrs:

- Bernard Basecqz, Luxembourg
- Peter Dicks, Angleterre
- Francis Finlay, USA
- Rafik Fischer, Luxembourg

en ratifiant la nomination comme administrateurs de Messrs:

- Dr Marwan Ghandour
- Ali Hoballah
- Miles Morland
- Nabil Nassar
- Antoine Wakim

12. changer le siège social de la Société du 15, Côte d'Eich au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Il résulte de la liste de présence que les 7.000 actions, représentant l'intégralité du capital de la Société, sont représentées à l'assemblée.

IV. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir pleine connaissance.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier le nom de la Société de LEBANESE CAPITAL OPPORTUNITIES en LEBANON HOLDINGS et de modifier l'article 1^{er} des statuts en conséquence.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société de façon à ce qu'il ait la teneur suivante:

«La Société est établie pour une période de 7 ans se terminant le 8 août 2004. La Société peut être dissoute à tout moment où sa durée de vie peut être étendue par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. Lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002, le Conseil d'Administration soumettra aux actionnaires une proposition pour étendre la vie de la Société au-delà d'une période de sept ans. Si cette proposition n'est pas approuvée par la majorité des votes de tous les actionnaires de la Société, telle que requise par la loi, le Conseil d'Administration soumettra des propositions alternatives pour le regroupement ou pour une autre restructuration de la Société, et pour sa liquidation, étant entendu que ces propositions devront être soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'Administration avant l'expiration de la septième année de la Société. Toute décision en ce sens devra être prise par une résolution des actionnaires adoptée selon les conditions nécessaires à la modification des présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de recevoir le paiement de la partie non libérée du capital de la part des actionnaires suivants:

1) BLAKENEY MANAGEMENT LIMITED	6.999 actions	34.995 USD
2) Miles Morland	1 action	5 USD

et rembourser à ces actionnaires les sommes figurant dans la réserve de primes d'émission:

1) BLAKENEY MANAGEMENT LIMITED	20.997 USD
2) Miles Morland	3 USD

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de modifier le pair des actions de 7 USD à 2 USD et, en conséquence en allouant à chaque actionnaire 3,5 actions d'une valeur de 2 USD pour chaque action actuellement détenue dans la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de modifier le second paragraphe de l'article 7 des statuts en ajoutant «ou de la décision renouvelant cette autorisation, selon le cas».

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de réduire le capital autorisé de la Société à 50.000.000 USD en renouvelant pour une période de 5 ans à partir de la publication du présent acte l'autorisation donnée au conseil d'administration d'émettre des actions.

Septième résolution

L'assemblée a décidé de refléter les modifications ci-dessus en modifiant les premier et second paragraphes de l'article 5 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«La Société a un capital autorisé de cinquante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000.000 USD), représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions autorisées d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (2 USD) par action.

La Société a un capital souscrit de quarante-neuf mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (49.000 USD), représenté par vingt-quatre mille cinq cents (24.500) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2) par action. Les vingt-quatre mille cinq cents actions (24.500) ont été entièrement libérées par paiement en espèces de quarante-neuf mille dollars.»

Huitième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle en modifiant la première phrase de l'article 10 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de janvier de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.»

Neuvième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 22 des statuts de la Société en supprimant «et, si la Valeur Nette par action dépasse le prix d'exercice d'un warrant émis (et seulement dans ce cas là), en y ajoutant le montant qui serait dû par la Société lors de l'exercice de tous les warrants émis,» du deuxième paragraphe; et «plus (si la Valeur Nette par action dépasse le prix d'exercice des warrants émis par la Société, mais pas dans les autres cas) le nombre d'actions qui seraient émises si tous les warrants émis étaient exercés lors de ce Jour d'Evaluation,» du cinquième paragraphe de cet article 22.

Dixième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'année sociale de la Société en modifiant l'article 25 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«L'exercice social commencera le 9 août et se terminera le 8 août de l'année suivante. Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 8 août 1997.»

Onzième résolution

L'assemblée a décidé de recomposer le conseil d'administration:

- en prenant note de la démission de Messrs Fred Packard et Audley Twiston Davies comme membres du conseil d'administration avec effet immédiat, et

- en nommant comme administrateurs de la Société, sous condition de l'approbation de l'IML, Messrs:

– Bernard Basecqz, Luxembourg

– Peter Dicks, Londres

– Francis Finlay, New York

– Rafik Fischer, Luxembourg

- en ratifiant la nomination comme administrateurs de Messrs:

– Dr Marwan Ghandour

– Äli Hoballah

– Miles Morland

– Nabil Nassar

– Antoine Wakim.

Douzième résolution

L'assemblée a décidé de changer le siège social de la Société du 15, Côte d'Eich au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et apres lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Wigny, C. Rumé, G. Juncker, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 101S, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Jean-Joseph Wagner, Notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue Maître Camille Hellinckx, Notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché.

Luxembourg, le 20 août 1997.

J.-J. Wagner.

(31499/215/381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**LEBANON HOLDINGS,
(anc. LEBANESE CAPITAL OPPORTUNITIES),
Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.687.

In the year nineteen hundred and ninety-seven, on the eleventh day of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present minute.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of LEBANON HOLDINGS (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R. C. Luxembourg B 56.687), incorporated by a deed of Maître Camille Hellinckx, on the 4th November, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of the 10th December, 1996 amended by a deed of M^e Jean-Paul Hencks of 7th August, 1997.

The meeting was opened by M^e Jérôme Wigny, licencié en droit, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary M^e Claude Rumé, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Gast Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. to change the date of the annual general meeting by amending the first sentence of article 10 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday in the month of April in each year (or, if such day is not a business day in Luxembourg, on the next following business day) at 11.00 a.m. and for the first time in 1998»;

2. to change the accounting year of the Company by amending article 25 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year which shall start on the date of incorporation and end on 31st December, 1997»;

3. to recompose the board of directors by:

- noting the resignation of Mr Rafik Fischer as member of the board of directors with immediate effect;
- appointing as director of the Company, Mr Khaled Abdel Majeed; and
- ratifying the appointment as directors of the Company of Messrs:
 - Dr Marwan Ghandour
 - Ali Hoballah
 - Miles Morland
 - Nabil Nassar
 - Antoine Wakim
 - Bernard Basecqz
 - Peter Dicks
 - Francis Finlay

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and of the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing party, will also remain annexed to the present deed.

III. It appears from the attendance list that the 24,500 shares, representing the whole capital of the Company, are represented at the meeting; and

IV. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda of which the shareholders declare having full knowledge.

Then the meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the date of the annual general meeting by amending the first sentence of article 10 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday in the month of April in each year (or, if such day is not a business day in Luxembourg, on the next following business day) at 11.00 a.m. and for the first time in 1998.»

Second resolution

The meeting resolves to change the accounting year of the Company by amending article 25 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of the following year, with the exception of the first accounting year which shall start on the date of incorporation and end on 31st December, 1997.»

Third resolution

The meeting resolves to recompose the board of directors by:

- noting the resignation of Mr Rafik Fischer as member of the board of directors with immediate effect;
- appointing as director of the Company, Mr Khaled Abdel Majeed, residing in London;
- ratifying the appointment as directors of the Company of Messrs:
 - Dr Marwan Ghandour
 - Ali Hoballah
 - Miles Morland
 - Nabil Nassar
 - Antoine Wakim
 - Bernard Basecqz
 - Peter Dicks
 - Francis Finlay

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme LEBANON HOLDINGS (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg B 56.687), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 10 décembre 1996 et modifié par acte de M^e Jean-Paul Hencks le 7 août 1997.

L'Assemblée est ouverte par M^e Jérôme Wigny, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire, M^e Claude Rumé, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutateur, M^e Gast Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

1. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. modifier la date de l'assemblée générale annuelle en modifiant la première phrase de l'article 10 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 1998»;

2. modifier l'année sociale de la Société en modifiant l'article 25 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.

Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1997»;

3. recomposer le conseil d'administration:

- en prenant note de la démission de M. Rafik Fischer comme membre du conseil d'administration avec effet immédiat, et

- en nommant comme administrateur de la Société M. Khaled Abdel Majeed,

- en ratifiant la nomination comme administrateurs de Messrs:

- Dr Marwan Ghandour
- Ali Hobdallah
- Miles Morland
- Nabil Nassar
- Antoine Wakim

- Bernard Basecqz
- Peter Dicks
- Francis Finlay

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Il résulte de la liste de présence que les 24.500 actions, représentant l'intégralité du capital de la Société, sont représentées à l'assemblée.

IV. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir pleine connaissance.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle en modifiant la première phrase de l'article 10 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.»

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'année sociale de la Société en modifiant l'article 25 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année. Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1997.»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de recomposer le conseil d'administration:

- en prenant note de la démission de M. Rafik Fischer comme membre du conseil d'administration avec effet immédiat;
- en nommant comme administrateur de la Société M. Khaled Abdel Majeed demeurant à Londres; et
- en ratifiant la nomination comme administrateurs de Messrs:
 - Dr Marwan Ghandour
 - Ali Hoballah
 - Miles Morland
 - Nabil Nassar
 - Antoine Wakim
 - Bernard Basecqz
 - Peter Dicks
 - Francis Finlay

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Wigny, C. Rumé, G. Juncker, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 101S, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Jean-Joseph Wagner, Notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue, actuellement empêché, Maître Camille Hellinckx, Notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 août 1997.

J.-J. Wagner.

(31500/215/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

LEBANON HOLDINGS,
(anc. LEBANESE CAPITAL OPPORTUNITIES),
Société d'Investissement à Capital Fixe.
 Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 56.687.

In the year nineteen hundred and ninety-seven, on the twelfth day of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, in replacement of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present minute.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of LEBANON HOLDINGS (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R. C. Luxembourg B 56.687), incorporated by a deed of Maître Camille Hellinckx, on the 4th November, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of the 10th December, 1996 amended by a deed of M^e Jean-Paul Hencks of 7th August, 1997 and a deed of M^e Jean-Joseph Wagner of 11th August, 1997.

The meeting was opened by M^e Jérôme Wigny, licencié en droit, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary M^e Claude Rumé, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Gast Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- to amend article 2 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Corporation is established for a period of seven years ending on 8th August 2004. The Corporation may be dissolved at any time or its life may be extended for a further period by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. At the annual general meeting to be held in 2003, the Board of Directors shall submit to the shareholders a proposal that the Corporation should continue its life beyond the seventh year. If that proposal is not approved by majority vote of all shareholders of the Corporation, the Board of Directors shall draw up alternative proposals for the unitization or other reconstruction of the Corporation, and for its liquidation, which proposals shall be submitted to shareholders at an extraordinary general meeting to be convened by the Board of Directors before the end of the Corporation's seventh year. Any such proposal will have to be decided by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.»

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and of the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing party, will also remain annexed to the present deed.

III. It appears from the attendance list that the 24,500 shares, representing the whole capital of the Company, are represented at the meeting; and

IV. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda of which the shareholders declare having full knowledge.

Then the meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolution:

Single resolution

The meeting resolves to amend article 2 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Corporation is established for a period of seven years ending on 8th August 2004. The Corporation may be dissolved at any time or its life may be extended for a further period by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. At the annual general meeting to be held in 2003, the Board of Directors shall submit to the shareholders a proposal that the Corporation should continue its life beyond the seventh year. If that proposal is not approved by majority vote of all shareholders of the Corporation, the Board of Directors shall draw up alternative proposals for the unitization or other reconstruction of the Corporation, and for its liquidation, which proposals shall be submitted to shareholders at an extraordinary general meeting to be convened by the Board of Directors before the end of the Corporation's seventh year. Any such proposal will have to be decided by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme LEBANON HOLDINGS (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg B 56.687), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 10 décembre 1996 et modifié par acte de M^e Jean-Paul Hencks le 7 août 1997 et par acte de M^e Jean-Joseph Wagner le 11 août 1997.

L'Assemblée est ouverte par M^e Jérôme Wigny, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire, M^e Claude Rumé, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutateur, M^e Gast Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

modifier l'article 2 des statuts de la Société de façon à ce qu'il ait la teneur suivante:

«La Société est établie pour une période de 7 ans se terminant le 8 août 2004. La Société peut être dissoute à tout moment où sa durée de vie peut être étendue par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. Lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003, le Conseil d'Administration soumettra aux actionnaires une proposition pour étendre la vie de la Société au-delà d'une période de sept ans. Si cette proposition n'est pas approuvée par la majorité des votes de tous les actionnaires de la Société, le Conseil d'Administration soumettra des propositions alternatives pour le regroupement ou pour une autre restructuration de la Société, et pour sa liquidation, étant entendu que ces propositions devront être soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'Administration avant l'expiration de la septième année de la Société. Toute décision en ce sens devra être prise par une résolution des actionnaires adoptée selon les conditions nécessaires à la modification des présents statuts.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Il résulte de la liste de présence que les 24.500 actions, représentant l'intégralité du capital de la Société, sont représentées à l'assemblée.

IV. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir pleine connaissance.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société de façon à ce qu'il ait la teneur suivante:

«La Société est établie pour une période de 7 ans se terminant le 8 août 2004. La Société peut être dissoute à tout moment ou sa durée de vie peut être étendue par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. Lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003, le Conseil d'Administration soumettra aux actionnaires une proposition pour étendre la vie de la Société au-delà d'une période de sept ans. Si cette proposition n'est pas approuvée par la majorité des votes de tous les actionnaires de la Société, le Conseil d'Administration soumettra des propositions alternatives pour le regroupement ou pour une autre restructuration de la Société, et pour sa liquidation, étant entendu que ces propositions devront être soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'Administration avant l'expiration de la septième année de la Société. Toute décision en ce sens devra être prise par une résolution des actionnaires adoptée selon les conditions nécessaires à la modification des présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Wigny, C. Rumé, G. Juncker, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 101S, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Jean-Joseph Wagner, Notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché, Maître Camille Hellinckx, Notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 août 1997.

J.-J. Wagner.

(31501/215/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

GLOBAL ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 56.209.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 12 février 1997 que les démissions de M. Dirk C. Oppelaar et M. Jussi Ora de leur poste d'administrateur de la société est acceptée et M. Rolf Åkerlind, administrateur de sociétés, domicilié à Stockholm, Suède, est élu nouvel administrateur.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23285/724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

EUROPEAN BUSINESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. - CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, avec siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle;

2. - BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, avec siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation, en gros ou en détail, de matériel électrique, électronique, informatique et de télécommunication.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et faire toutes prestations de service

Art. 3. La société prend la dénomination de EUROPEAN BUSINESS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. - CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
2. - BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. - Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
Monsieur Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.
2. Le siège social est établi à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt mille francs (80.000,- francs).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 4 juin 1997, vol. 410, fol. 6, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 juin 1997.

A. Biel.

(23189/203/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

IMEX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 49, boulevard Royal.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneuhundertsiebenundneunzig, am zehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Berthold Razen, Bankkaufmann, wohnhaft zu D-54296 Trier, auf der Au 2.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung IMEX, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export von Waren aller Art sowie allgemeiner Büroservice.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausüben.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Berthold Razen, vorgenannt, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht, von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilseiner, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komplementar auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Franken.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komplementar folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2449 Luxemburg, 49, boulevard Royal.

2. - Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Berthold Razen, Bankkaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, auf der Au 2.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komplementaren, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Razen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juin 1997, vol. 500, fol. 70, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 30. Juni 1997.

J. Seckler.

(23193/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

INVESTMENT 23 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

représentée par Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Ans (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de INVESTMENT 23 S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 13.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Monsieur Jean-Marc Debaty, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées par apport en espèces à concurrence de quatre-vingts pour cent (80%), de sorte que la somme d'un million de francs (1.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.
 - c) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Ans (Belgique).
3. - Est nommée commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
5. - Le siège social de la société est établi à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Cannizzaro, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 99S, fol. 49, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

P. Frieders.

(23194/212/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

l'IMMOBILIER, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La Société anonyme ELFI, avec siège social à L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper, représentée par Mademoiselle Karine Martz, employée privée, demeurant à F-57350 Spicheren, 110, route de Forbach, agissant en sa qualité d'administrateur ainsi qu'au nom et pour le compte de Monsieur Thierry Martz, administrateur, demeurant à F-57350 Spicheren, 110, route de Forbach, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Spicheren, le 10 juin 1997;

2) Madame Emilienne Degoursy, épouse Martz, secrétaire de direction, demeurant à F-57350 Spicheren, 110, route de Forbach,

représentée par Mademoiselle Karine Martz, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Spicheren, le 10 juin 1997.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de l'IMMOBILIER.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes transactions nationales ou internationales, telles que l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis, à bâtir, en l'état futur d'achèvement ou sur plans, ainsi que la location ou sous-location d'immeubles, la location-gérance de fonds de commerce; l'activité de gérance, d'évaluation, d'administration de biens immobiliers, de gestion du mandat de syndic de copropriétés, l'activité de marchand de biens; l'achat, la vente, l'échange de terrains à bâtir; la promotion immobilière, de la conception à la réalisation par la construction, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui de tout projet immobilier.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

En outre, la société pourra créer toute agence ou bureau, succursale ou filiale, dans tout pays, sous quelque forme juridique que ce soit, en participation ou en franchise.

La société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil se réunit sur convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Ce mandat entre administrateurs peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale, pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) la société anonyme ELFI, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Madame Emilienne Degoursy, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées par apport en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

a) Madame Emilienne Degoursy, épouse Martz, secrétaire de direction, demeurant à F-57350 Spicheren, 110, route de Forbach,

b) Mademoiselle Karine Martz, employée privée, demeurant à F-57350 Spicheren, 110, route de Forbach,

c) la société anonyme ELFI, avec siège social à L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.

3. - Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme DOMISOL, avec siège social à L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2001.

5. - Le siège social de la société est établi à L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Martz, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 99S, fol. 49, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

P. Frieders.

(23192/212/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

ROCHFORD PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Maître Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée à San Diego, en date du 7 juin 1997;

2. - Maître Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

La prédite procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, toujours représentés comme il est dit ci-dessus, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qui est présentement constituée.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROCHEFORT PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent mille francs français (300.000,- FRF), divisé en trois cents (300) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions et de la manière prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de mars à 15.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut également, conformément aux dispositions de la loi, décider de la distribution de dividendes intérimaires.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - Maître Guy Ludovissy, préqualifié, deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions	299
2. - Maître Karin Weirich, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trois cents actions	300

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille francs français (300.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le siège de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
2. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002.

a) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg;

b) Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, demeurant à Mersch; et

c) Mademoiselle Martine Even, employée privée, demeurant à Welfrange.

4. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002.

Maître Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Weirich, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 1997, vol. 832, fol. 100, case 6. – Reçu 18.360 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 1997.

F. Kessler.

(23197/219/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

WINSTON S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 50, boulevard J.-F. Kennedy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Claude Steffen, huissier de justice, né à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 1962, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard J.-F. Kennedy;

2. - Mademoiselle Carol Suzanne Kohll, employée privée, née à Luxembourg, le 30 janvier 1962, demeurant à L-2729 Luxembourg, 16, rue St Willibrord.

Mademoiselle Carol Suzanne Kohll, prénommée, étant ici représentée par Monsieur Jean-Claude Steffen, prénommé, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Luxembourg, le 28 mai 1997,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de WINSTON S.C.I.

Art 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art 5. La capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- francs), divisé en cent (100) parts d'intérêts de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Les cent (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Jean-Claude Steffen, prénommé 99
 2. - Mademoiselle Carol Kohll, prénommée 1

Les cent (100) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,- francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil chacun au prorata de ses parts.

Art 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglemementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement. Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour. Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Réunion des associés

Art 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art 22. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- francs).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Claude Steffen, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.

2. - L'adresse du siège social est fixée à Esch-sur-Alzette, 50, boulevard J.-F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Steffen, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 4 juin 1997, vol. 410, fol. 6, case 5. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 juin 1997.

A. Biel.

(23199/203/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

WAGNER SELECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 41.434.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,
en date du 19 décembre 1992.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 2, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WAGNER SELECTION S.A.

Signature

(23398/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

MANTEC IMMOBILIERE S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société DHOO GLASS SERVICES Ltd, avec siège à Santon (Isle of Man), ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;
- 2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de MANTEC IMMOBILIERE S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES Ltd, préqualifiée	1.249
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marco Theodoli, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano,

b) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,

c) Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à B-Arlon.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pascal Hubert, licencié en sciences économiques, demeurant à B-Lacuisine.

4. Le siège social de la société est établi à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 1997, vol. 832, fol. 99, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 juin 1997.

G. d'Huart.

(23195/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

MAXIFLOW CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Denis Rousseau, consultant en informatique, demeurant à B-Landelies,

2) Monsieur Gilbert Ameryckx, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles,

3) Monsieur David Lecomte, médecin généraliste, demeurant à B-45550 Villers Temple,

tous les trois représentés par Madame Catherine Pirlot, demeurant à B-Landelies.

en vertu de trois procurations annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAXIFLOW CONSULTING S.A.

Cette société aura son siège à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la recherche, le développement, la production, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, la distribution, la commercialisation en général, de tous matériels ou logiciels informatiques et de services, y compris de gestion, y afférent, le tout au sens le plus large, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en cent actions sans valeur nominale.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Denis Rousseau, préqualifié 24 actions

2) Monsieur Gilbert Ameryckx, préqualifié 38 actions

3) Monsieur David Lecomte, préqualifié 38 actions

Total: cent actions 100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 52. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature par la individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Denis Rousseau, préqualifié,

b) Monsieur Gilbert Ameryckx, préqualifié,

c) Monsieur David Lecomte, préqualifié.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La Fiduciaire CGS, avec siège à Esch-sur-Alzette.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Denis Rousseau, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5. Le siège social de la société est établi à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Pirlot, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 1997, vol. 832, fol. 99, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 juin 1997.

G. d'Huart.

(23196/207/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

H.T.A., G.m.b.H., HYGIENE ET TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

E. Schlessler.

(23297/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

DURIAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.185.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 16 avril 1997, à 11.30 heures

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'acter la démission de Monsieur Marc Muller de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
 - de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1996;
 - de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Clive Godfrey, demeurant à B-1380 Ohain, Chemin des Garmilles, 19, qui terminera le mandat de son prédécesseur.
- Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12.00 heures.

Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23246/751/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

DURIAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.185.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 6 mai 1997, à 9.00 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 30 juin 1995;
 - d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 30 juin 1995. L'exercice clôture avec une perte de LUF 253.656,-.
 - d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
Report à nouveau: LUF 253.656,-
 - d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 30 juin 1995;
 - d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 30 juin 1996;
 - d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 30 juin 1996. L'exercice clôture avec une perte de LUF 185.504,-.
 - d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
Report à nouveau: LUF 185.504,-
- Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10.00 heures.

Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23247/751/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

ELIEN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.731.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Signature
Un mandataire

(23252/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

ELIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.731.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 1997.

Signature
Un mandataire

(23253/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

ELIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.731.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 1^{er} avril 1997, à 13.00 heures

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'acter la démission de Monsieur Marc Muller de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1997;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Clive Godfrey, demeurant à B-1380 Ohain, Chemin des Garmilles, 19, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13.30 heures.

Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23254/751/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

ELIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.731.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de la société en date du 22 avril 1997, à 13.00 heures

Décisions

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs aux exercices clôturant au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996
- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1995. L'exercice clôture avec une perte de LUF 225.299,-
- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
Report à nouveau: LUF 225.299,-
- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1996. L'exercice clôture avec une perte de LUF 427.205,-
- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
Report à nouveau: LUF 427.205,-
- conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide, à l'unanimité, de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes importantes qu'elle a subies à ce jour:
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1996;

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 14.00 heures.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23255/751/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

D.V. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 462, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 47.210.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Daniel Delvecchio, gérant de sociétés, demeurant à F-54400 Longwy, 13, rue du Père Blanc, ici représenté par Monsieur Yves Scharlé, comptable, demeurant à Rollingen/Mersch,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 15 avril 1997,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée D.V. DIFFUSION, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 26 juillet 1994, numéro 284.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 mai 1996, numéro 229.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la société de L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette à L-4751 Pétange, 462, route de Longwy.

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Pétange.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Scharlé, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 juin 1997, vol. 402, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 1997.

E. Schroeder.

(23248/228/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

D.V. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 462, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 47.210.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juin 1997.

E. Schroeder.

(23249/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

EUROSIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.475.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROSIGN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 29 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 295 du 19 juin 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame le Président désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué Madame le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte

que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Suppression du premier paragraphe de l'article 2 des statuts et ajout dans l'objet social du paragraphe suivant:

«La société pourra effectuer tous travaux et études ayant trait directement ou indirectement aux domaines publicitaires.»

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer le premier paragraphe de l'article 2 des statuts et de le remplacer par le paragraphe suivant:

«La société pourra effectuer tous travaux et études ayant trait directement ou indirectement aux domaines publicitaires.»

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société pourra effectuer tous travaux et études ayant trait directement ou indirectement aux domaines publicitaires.

En outre la société peut soit par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, soit par voie d'achat, de vente ou d'échange, de toutes valeurs mobilières, soit de toute manière, s'intéresser dans toutes sociétés, entreprises ou associations dont l'objet serait analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut, en un mot, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui directement ou indirectement, en tout ou en partie, se rapportent à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter ou à développer sa réalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, C. Schmit, S. Schieres, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1997.

C. Hellinckx.

(23258/215/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

EUROSIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.475.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

C. Hellinckx.

(23259/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

FINEGOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 51.050.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 7 mai 1996

Nominations statutaires

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 juin 1997.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Signatures

(23274/657/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

EXECUTIVE BUSINESS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 24.222.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 5 juin 1997, vol. 259, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(23261/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

PEMBROKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.777.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de PEMBROKE S.A., Société Anonyme qui se tiendra le lundi 13 octobre 1997 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03762/009/18)

Le Conseil d'Administration.

CALGARY (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.520.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held on October 24, 1997 at 11.00 a.m. at the headoffice, with the following agenda:

Agenda:

Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.

The statutory general meeting of May 7, 1997 has not been able to validly deliberate on this point of the agenda, as the legally required quorum was not represented. This assembly validly deliberates whatever proportion of capital is represented.

I (03767/534/15)

The Board of directors.

SHELLSEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 45.237.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1996.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03769/060/16)

Le Conseil d'Administration.

SINCLAIR ALL ASIA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.708.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of SINCLAIR ALL ASIA FUND will be held at the registered office, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *October 1st, 1997* at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at June 30, 1997;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting of SINCLAIR ALL ASIA FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (03770/584/25)

The Board of Directors.

COVESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 43.929.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *13 octobre 1997* à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 30 juin 1997.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (03650/660/15)

Pour le conseil d'administration.

UNICO UMBRELLA FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.158.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *26 septembre 1997* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises
2. Approbation du bilan au 30 juin 1997 et du compte de pertes et profits pour l'exercice comptable commençant le 1^{er} juillet 1996 et se terminant le 30 juin 1997
3. Décharge aux administrateurs
4. Affectation des résultats nets
5. Election ou réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres à l'une des institutions telles qu'elles sont définies dans le prospectus de vente de UNICO UMBRELLA FUND, et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

II (03662/755/24)

Le Conseil d'Administration.

PROSERVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 53.794.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 30 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge aux administrateurs, commissaire aux comptes, liquidateur et au commissaire au contrôle de la liquidation;
3. Conservation des documents;
4. Dissolution définitive.

II (03609/506/16)

Le Conseil d'Administration.

FIRST NEVADA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 48.959.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 30 septembre 1997 à 11.00 heures par-devant Maître Frank Baden, Notaire, 17, rue des Bains à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale
2. Modification de l'objet social
3. Modification de l'exercice social
4. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle
5. Mise en concordance des statuts.

II (03661/506/16)

Le Conseil d'Administration.

MIDLAND INTERNATIONAL CIRCUIT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
R. C. Luxembourg B 31.489.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of MIDLAND INTERNATIONAL CIRCUIT (MICF) will be held at the registered office in Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre on 1 October 1997 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

To approve a scheme of amalgamation (the «Scheme») between MICF and MIDLAND OFFSHORE GLOBAL INVESTMENT FUNDS LIMITED (MOGIF), a company incorporated with limited liability in Jersey, pursuant to which MICF shall acquire shares in MOGIF in exchange for a proportion of the assets of MICF of a value corresponding to the net asset value of the shares in MICF held by shareholders of MICF, who will have voted for the proposal, such shares of MOGIF to be of the appropriate share classes corresponding to the classes of shares in MICF held by such shareholders, and such shares in MOGIF to be distributed to such shareholders in accordance with their respective entitlements,

and for the purpose of implementing the Scheme, to resolve to dissolve MICF and appoint a liquidator with instruction to take all further action which may be necessary or useful in connection with the implementation of the Scheme, including the steps necessary for the distribution of the shares in MOGIF to the shareholders of MICF who will have voted in favour of the Scheme and for the payment of liquidation proceeds in cash to all other shareholders of MICF on the date when such distribution of shares in MOGIF will be made.

The quorum required for the meeting is 50 % of the shares outstanding and the passing of resolution requires the consent of two thirds of the shares represented at the meeting. If the quorum is not reached a second meeting will be held on 20 November 1997 at the same place at 11.00 a.m. to resolve on the same agenda.

There is no quorum required for the reconvened meeting and the resolution will be passed at a majority of two thirds of the shares represented at the meeting. Shareholders may vote in person or by proxy.

Proxy forms are available upon request at the registered office of MICF and should be returned duly completed to the registered office of MICF. To be valid proxies should be received by MICF by 4.00 p.m. on the business date preceding the date of the meeting.

Luxembourg, 8 September 1997.

II (03675/705/32)

The Board of Directors.

24575

FINCAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.153.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} octobre 1997* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03694/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CELSIUS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 44.732.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

to be held at Luxembourg, 35, rue Glesener, on *September 30th, 1997* at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission and approval of the management reports of the Board of Directors.
2. Submission and approval of the reports of the Statutory Auditor.
3. Submission and approval of the balance sheets and profits and losses statements as at December 31st, 1995 and 1996.
4. Allocation of the results.
5. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor.
6. Statutory elections.
7. Miscellaneous.

II (03645/507/19)

The Board of Directors.

SATIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 57.536.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} octobre 1997* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (03570/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

INVESCO PREMIER SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.457.

The holders of share class INVESCO PREMIER SELECT AMERICAN GROWTH FUND are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held on Monday *29th September, 1997* at the registered office 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in Luxembourg at 11.00 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

To approve the amalgamation of INVESCO PREMIER SELECT AMERICAN GROWTH FUND into INVESCO PREMIER SELECT NORTH AMERICAN GROWTH FUND pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of INVESCO PREMIER SELECT and to approve the conversion of all existing shares of class INVESCO PREMIER SELECT

AMERICAN GROWTH FUND into shares of class INVESCO PREMIER SELECT NORTH AMERICAN GROWTH FUND on the basis of the respective net asset values of both share classes, and the restructuring of each holding of shares of class INVESCO PREMIER SELECT AMERICAN GROWTH FUND by the issuance, if appropriate, of fractional entitlements to shares of class INVESCO PREMIER SELECT NORTH AMERICAN GROWTH FUND.

There is no quorum required for this Extraordinary General Meeting and the resolution will be adopted if voted by a simple majority of the shares present or represented.

A letter to shareholders explaining the reasons for the proposed amalgamation has been mailed to all registered holders of shares of the share classes concerned and additional copies thereof may be requested at the Registered Office of INVESCO PREMIER SELECT.

Luxembourg, August 29th, 1997.

II (03564/000/25)

By order of the Board of Directors.

ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.322.

Les actionnaires et propriétaires de parts bénéficiaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 25 septembre 1997 à 11.00 heures en l'immeuble «L'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 mars 1996.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les actionnaires et propriétaires de parts bénéficiaires devront se conformer aux dispositions de l'article 29 des statuts. Les titres au porteur pourront être déposés auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

II (03741/006/20)

Le Conseil d'Administration.

ZAIRE HOLDING TRUST, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 1.297.

Les actionnaires de la ZAIRE HOLDING TRUST S.A. sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 30 septembre 1997 à 11.00 heures au 57, avenue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg, avec l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
2. Nomination de deux liquidateurs;
3. Détermination des pouvoirs des liquidateurs;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
5. Fixation de la date de la deuxième et troisième Assemblée Générale Extraordinaire.

Aux termes de l'Article 26 des Statuts, les actionnaires seront admis à l'Assemblée Générale à condition d'avoir, cinq jours francs avant la réunion, déposé leurs actions au Siège Social et fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à celle-ci.

En cas d'empêchement de se rendre à l'Assemblée, tout actionnaire peut désigner - au moyen d'une procuration à déposer au Siège Social trois jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée - un mandataire qui le représentera. Conformément à l'Article 28 des Statuts, le mandataire choisi devra lui-même déposer ses actions en vue d'assister à l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration
Signatures*

II (03701/601/25)